

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D160-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,
VU la délibération n°D53/20 du 20 juillet 2020 créant un groupe de travail relatif au règlement intérieur du conseil municipal,
VU la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé.**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification des commissions municipales permanentes visées à l'article 7 du règlement intérieur, dont la composition reste inchangée afin que la dénomination soit indicative et la suivante :

- Commission 1 : démocratie, finances, ressources humaines, travaux
- Commission 2 : affaires sociales, santé, droit des femmes, lutte contre les discriminations, handicap, prévention et sécurité
- Commission 3 : art et culture, petite enfance, vie associative, jeunesse, sports, éducation et temps de l'enfant
- Commission 4 : transition écologique, urbanisme, protection animale, commerce de proximité et emploi, vie économique

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour : 35
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 DEC. 2020**
 (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D160-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020